

FCPR 123 CAPITALISATION

123VENTURE 



DURÉE DE BLOCAGE & RISQUES DU PRODUIT

Les parts du FCPR 123Capitalisation sont bloquées jusqu'au 30 septembre 2016, cette durée pouvant aller jusqu'au 30 septembre 2018 maximum sur décision de la société de gestion. Toutefois, à partir de la 5^{ème} année, 123Venture pourra procéder à des distributions, en fonction des disponibilités du FCPR 123Capitalisation.

Risques généraux liés aux Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR)

- Risques inhérents à tout investissement en capital : Le Fonds a vocation à financer en fonds propres des entreprises. L'investisseur doit être conscient qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque de perte en capital.
- Risques d'illiquidité des actifs du Fonds : Le Fonds sera investi dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité ou attendu lors de l'investissement.
- Risques liés à l'estimation de la valeur des sociétés du portefeuille : Les sociétés du portefeuille font l'objet d'évaluations selon la règle de la juste valeur. Quels que soient la prudence et le soin apportés à ces évaluations, la valeur liquidative est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte du portefeuille.

BILAN LOI TEPA :

En 2 ans, les investissements dans les PME donnant droit à réduction d'impôt ont atteint un montant de plus de 2 Mds d'euros. La Loi TEPA a donc bien rempli son rôle de relance de l'économie puisque ces réductions fiscales ont impliqué des investissements massifs dans les PME.

Concernant le bilan d'123Venture, c'est plus de 170 M€ qui ont été collectés sur les deux années dans le cadre de cette loi, ce qui en fait le 1^{er} acteur du marché (Source Capital Finance). Cette collecte a d'ores et déjà permis de soutenir plus de 80 PME dans différents secteurs d'activité.

LA LOI TEPA : TRANSFORMER SON ISF EN INVESTISSEMENT DANS DES PME

MÉCANISME

La loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite Loi TEPA) a introduit un dispositif (CGI, art.885-o V bis) qui permet aux redevables de l'ISF de **réduire leur impôt sur la fortune**, en souscrivant au capital de PME par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement (FCPR, FIP ou FCPI). Ce dispositif a été institué afin de **permettre aux redevables ISF de contribuer au financement de l'économie tout en profitant du dynamisme des PME** non cotées en phase de développement et de croissance.

Les FCPR (Fonds Communs de Placement à Risque) ont été créés par l'article 23 de la loi n°83-1 du 3 janvier 1983 en vue de permettre le financement d'entreprises non cotées en phase de développement.

Le FCPR est un véhicule **plus souple** en terme de gestion que le FCPI (Fonds commun de placement

dans l'Innovation) ou le FIP (Fonds d'Investissement de Proximité).

En effet, le FCPR présente **l'avantage de ne pas avoir de contraintes liées au secteur d'activité** (à la différence du FCPI qui doit investir majoritairement dans des sociétés innovantes) ou liées à une zone géographique (à la différence du FIP qui doit investir majoritairement dans des sociétés situées dans 4 régions limitrophes).

Le véhicule FCPR permet ainsi d'investir dans **tous types de sociétés** et ce, **partout en Europe**.

Ces moindres contraintes sont liées au fait que le FCPR ne permet pas de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu prévue pour les FCPI et les FIP. Le FCPR permet en revanche de bénéficier des mêmes dispositifs que le FCPI et le FIP en termes de réduction et d'exonération d'ISF ainsi que de l'exonération d'impôt sur les plus-values distribuées.

FISCALITÉ

LA SOUSCRIPTION À UN FCPR OFFRE 3 AVANTAGES FISCAUX :

1 Une réduction ISF

En effet, l'article 16 de la loi du 21 août 2007 prévoit d'imputer sur l'ISF à payer 50% du montant des versements effectués au titre de la souscription de parts de FCPR, dans la limite de 20.000 € par an.

2 Une exonération ISF du montant de la souscription investi dans des sociétés éligibles

En effet, la quote part de l'actif du FCPR investie dans des sociétés éligibles ne constitue pas un actif imposable à l'ISF pendant toute la durée de détention des actions. Ainsi, en sus de l'avantage fiscal immédiat, le souscripteur réalise une seconde économie d'impôt renouvelable annuellement.

3 Une exonération d'impôt sur les plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux).

En contrepartie d'un risque en capital et d'une durée de blocage des parts jusqu'au 30 septembre 2016 minimum (et au 30 septembre 2018 maximum sur décision de la société de gestion), la stratégie consiste à :

01 OFFRIR LE TAUX DE 50% DE RÉDUCTION ISF

123Venture investira 100% des sommes collectées dans des PME éligibles afin d'offrir le taux maximum de réduction d'ISF autorisé par la réglementation et ainsi limiter le montant de l'investissement initial des souscripteurs. En effet, la loi TEPA prévoit que les 50% de réduction d'ISF ne s'appliquent que sur la part du FCPR investie dans des PME non cotées éligibles.

Ainsi, les souscripteurs du FCPR 123Capitalisation pourront réduire leur ISF à hauteur de 50% de leur versement, dans la limite de 20.000 € par an. Par ailleurs, 100% du montant nominal de la souscription (hors droits d'entrée) sera exonéré d'ISF pendant toute la durée de détention des parts du FCPR.

02 DIVERSIFIER LE RISQUE

L'investissement au capital d'une PME présente un risque de perte en capital. Le FCPR 123Capitalisation cherchera donc à diversifier au maximum ce risque en investissant dans un nombre important de PME, dans des secteurs d'activité divers et présentes dans des zones géographiques distinctes.

Le portefeuille du fonds sera constitué à 100% de titres non cotés. La société de gestion privilégiera donc des investissements offrant une forte visibilité et dégagant des revenus récurrents afin de permettre notamment de couvrir les frais de fonctionnement du fonds. Les sociétés seront, entre autres, actives dans les secteurs suivants : production d'électricité via des sources d'énergies renouvelables, exploitation de maisons de retraite, laboratoires d'analyses médicales, chaînes de commerce de détail...

À contrario, le FCPR n'envisage pas d'investir dans certains secteurs d'activité comme les nouvelles technologies ou les sciences de la vie.

03 CÉDER SES INVESTISSEMENTS À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2016

Le FCPR 123Capitalisation organisera ses investissements de façon à disposer de bonnes perspectives de liquidité à l'expiration de la sixième année suivant celle de la constitution du fonds. Le FCPR favorisera ainsi des projets qui offrent un retour sur investissement rapide.

LA LOI TEPA : COMMENT CALCULER SA RÉDUCTION D'ISF

MÉCANISME GÉNÉRAL

En contrepartie d'une durée de blocage des parts d'au minimum 5 ans, la souscription à un FCPR, FIP ou FCPI offre une réduction d'ISF de 50% du montant des versements effectués au titre de la souscription.

En revanche, cette réduction de 50% d'ISF ne s'applique que sur la part du fonds réellement investie dans des PME non cotées éligibles et non sur l'éventuelle part investie sur des supports monétaires, actions ou obligations.

Ainsi, la réduction ISF effective dont bénéficie le souscripteur dépend du taux réel d'investissement du fonds,

c'est-à-dire du pourcentage que le fonds aura investi dans des PME non cotées éligibles au terme de sa période d'investissement.

La réduction d'ISF offerte en contrepartie de la souscription au fonds s'appliquant immédiatement, les FCPR, FCPI et FIP doivent annoncer dans leurs règlements et documents commerciaux le quota de sociétés éligibles au ratio ISF qu'ils s'engagent à respecter. Ce quota permet ainsi de calculer la réduction d'impôt.



FONCTIONNEMENT DU FCPR 123 CAPITALISATION

Le FCPR 123Capitalisation s'engage à investir 100 % des sommes collectées dans des PME éligibles afin d'offrir le taux maximum de réduction d'ISF autorisé par la réglementation. Ainsi, les souscripteurs du FCPR 123Capitalisation pourront réduire leur ISF à hauteur de 50 % de leurs versements (dans la limite de 20.000€ de réduction d'ISF par an), en contrepartie d'une durée de blocage des parts jusqu'au 30 septembre 2016 minimum et au 30 septembre 2018 maximum sur décision de la société de gestion.

EXEMPLE :

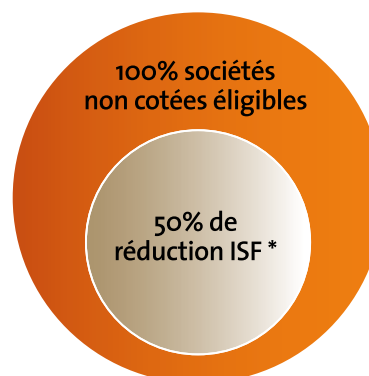
Un couple fiscalement domicilié en France et imposé à l'ISF au taux marginal de 1,30%, non éligible au bouclier fiscal, souscrit le 5 mai 2010 pour 40.000€ de parts de FCPR 123Capitalisation, dont le quota de sociétés éligibles est de 100%.

Ainsi, sous réserve de conserver ses parts au moins 5 ans, le couple sera susceptible de bénéficier des réductions d'impôts suivantes :

20.000€ (= 40.000*100%*50%) de réduction ISF au 15 juin 2010 ;

520€/an (= 40.000*1.30%) d'économie d'impôt annuelle au titre de l'exonération d'ISF, soit au moins 3.120€ sur la durée de vie du FCPR.

FCPR 123Capitalisation Composition de l'actif & Fiscalité



*dans la limite de 20 000€ de réduction d'ISF par an.

Qui est 123Venture ?

123Venture est une Société de gestion (Agrément n° GP 01-021) indépendante spécialisée dans la gestion de produits d'épargne investis dans des entreprises non cotées (FCPR/FCPI/FIP/Holding ISF). 123Venture est membre de l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital) et de l'AFG (Association Française de la Gestion Financière).

500 M€ SOUS GESTION | 40.000 CLIENTS

123Venture est **l'une des plus importantes sociétés de gestion** de capital-investissement avec plus de **500 M€ d'actifs sous gestion** (Source : Base GECO) auprès de **40.000 clients**. 123Venture a notamment collecté en 2008 et 2009 plus de 170 millions d'euros dans le cadre de la loi TEPA, ce qui la positionne comme le premier acteur du marché selon le magazine Capital Finance. Plus de 10.000 clients lui ont ainsi fait confiance pour investir leur ISF dans des PME en phase de croissance et de développement*.

4 ANNÉES RÉCOMPENSÉES

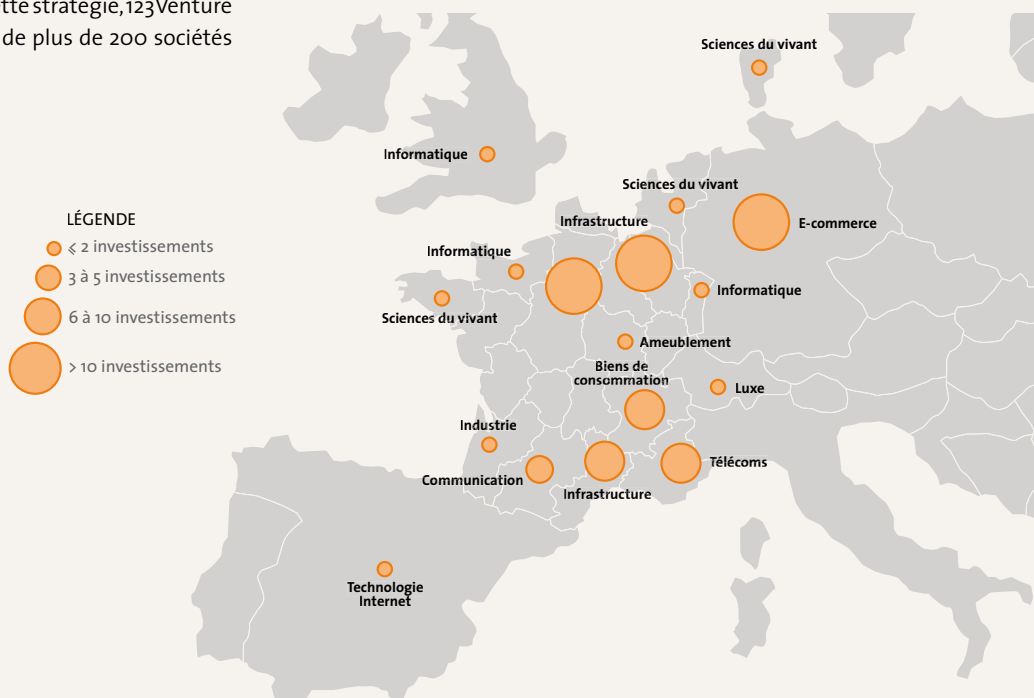


123Venture a été distinguée pour la **qualité de sa gamme et de sa gestion administrative en 2007, 2008, 2009 et 2010. Le prix attribué par le magazine Gestion de Fortune** atteste de la confiance accordée par les professionnels de la gestion de patrimoine à 123Venture (source Gestion de Fortune).

200 SOCIÉTÉS | 7 PAYS COUVERTS

Pour diversifier au maximum le risque inhérent au financement des entreprises non cotées, 123Venture utilise la multi-gestion. Grâce à cette stratégie, 123Venture a déjà participé au financement de plus de 200 sociétés à travers l'Europe

Zone d'intervention d'123Venture et exemples de secteurs d'activité financés



* Il est rappelé que la réalisation des performances passées ne préjugent pas de la réalisation de performances identiques dans le futur

Caractéristiques générales :

Société de gestion : 123Venture
Dépositaire : RBC Dexia Investor Services
Valeur d'origine des parts A : 500 €
Souscription minimale : 2 parts A, soit 1 000 €
Quota de sociétés éligibles à la réduction ISF : 100%
Valorisation : semestrielle

Zone d'investissement privilégiée : Europe

Durée de blocage des parts : jusqu'au 30 septembre 2016 minimum (et au 30 septembre 2018 maximum sur décision de la société de gestion)

Distributions : pas de distributions pendant 5 ans.
À partir de la cinquième année, la Société de Gestion pourra procéder à des distributions des revenus et produits de cessions de participations encaissés, en fonction des disponibilités du FCPR 123CAPITALISATION.

FCPR | 123CAPITALISATION est conseillé par :

123VENTURE

Société de Gestion agréée par l'Autorité des
Marchés Financiers - Agrément GP 01-021
41, boulevard des Capucines
75002 Paris France
Tél. : +33 (0) 1 49 26 98 00
Fax : +33 (0) 1 49 26 98 19
info@123venture.com
www.123venture.com

Structuration des frais :

Frais annuels	Montant ou taux TTC	Assiette
Frais de gestion et autres frais	3,95% TTC	Montant des souscriptions

Frais ponctuels 1 ^{re} année	Montant ou taux TTC	Assiette
Droits d'entrée	5%	Montant de la souscription
Frais de constitution	1% max	Montant des souscriptions

Taux d'investissement en titres éligibles :

FCPR	Année de création	% d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota de 50 %
FCPR 123EXPLORER (*)	2002	53,77%
FCPR TIKEFLO (**)	2006	89,18%
FCPR TIKEFLO 2 (**)	2009	90,33%

AVERTISSEMENT AMF

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée pouvant aller jusqu'à huit (8) années. Le Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce FCPR décrits à la rubrique profil de risques de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que les investisseurs bénéficieront automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion.

Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle chaque investisseur le détiendra et de leur situation individuelle.

(*) FCPR non soumis aux ratios d'investissement des FCPR éligibles aux dispositifs fiscaux liés à l'ISF.

(**) FCPR à procédure allégée non soumis aux ratios d'investissement des FCPR éligibles aux dispositifs fiscaux liés à l'ISF.